

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

## SFCR 2016



## Sommaire

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>3</b>
<b>A ACTIVITES ET RESULTATS</b> .....	<b>5</b>
A.1 Activités .....	5
A.2 Performance technique .....	9
A.3 Performance financière .....	10
A.4 Performance des autres activités .....	10
<b>B SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>11</b>
B.1 Informations générales .....	11
B.2 Compétence et honorabilité.....	14
B.3 Système de gestion des risques .....	15
B.4 Contrôle Interne.....	19
B.5 Fonction Audit Interne .....	22
B.6 Fonction Actuariat.....	23
B.7 Sous-Traitance.....	23
<b>C PROFIL DE RISQUES</b> .....	<b>26</b>
C.1 Risque de souscription .....	26
C.2 Risque de marché.....	28
C.3 Risque de contrepartie .....	30
C.4 Risque de liquidité.....	30
C.5 Risque opérationnel .....	31
C.6 Autres risques .....	32
<b>D VALORISATION</b> .....	<b>35</b>
D.1 Actifs .....	35
D.2 Provisions techniques.....	37
D.3 Autres passifs .....	43
D.4 Méthodes alternatives .....	43
<b>E GESTION DES FONDS PROPRES</b> .....	<b>44</b>
E.1 Fonds propres .....	44
E.2 Exigences réglementaires en capital .....	47
<b>ANNEXES – QRTS</b> .....	<b>50</b>

## SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité du groupe prudentiel KLESIA, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats du Groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

### Activités et résultats

KLESIA est aujourd'hui le 5<sup>ème</sup> groupe de protection sociale en prévoyance et le 4<sup>ème</sup> acteur de la retraite complémentaire.

Dans le cadre de son développement, KLESIA a poursuivi en 2016 son plan stratégique « Ambition KLESIA » qui a pour but de transformer le Groupe d'ici à 2018 pour le faire passer d'une logique administrative à une approche orientée clients.

Ainsi, le chiffre d'affaires des activités d'assurance est en progression de +3,4% entre 2015 et 2016 pour atteindre 1,3 milliard d'euros.

### Système de gouvernance

Le système de gouvernance de KLESIA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au groupe et à l'ensemble de ses entreprises d'assurances :

- Les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entreprises du Groupe (AMSB) ;
- Une direction opérationnelle mutualisée ;
- Une stratégie et des moyens communs qui sont définis au niveau des entités de tête (association sommitale et association de moyens).

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

### Profil de risques

Les principaux risques de KLESIA sont les risques de marché et de souscription santé.

L'étude de l'adéquation de la formule standard avec le profil de risques de KLESIA permet de conclure que l'exigence de capital évaluée à l'aide de la formule standard est suffisante au regard des risques propres à KLESIA.

## Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la réglementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

## Gestion des fonds propres

KLESIA a mis en place un processus de gouvernance des fonds propres précisé dans une politique écrite. Il s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Calcul des ratios et éléments de couverture	<ul style="list-style-type: none"><li>- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe</li><li>- Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA</li></ul>
Instances et décisions	<ul style="list-style-type: none"><li>- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture</li><li>- Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration</li><li>- Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entreprises d'assurance</li></ul>
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Au 31 décembre 2016, les fonds propres disponibles de KLESIA, sans prise en compte du mécanisme de solidarité financière entre les entités, s'élève à 834 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 407 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 205%.

Après prise en compte du mécanisme de solidarité financière, le montant des fonds propres disponibles s'élève 785 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 193%.

## A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation du Groupe KLESIA et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités des différentes entités en lien avec le Groupe et le contexte législatif et économique dans lequel elles évoluent.

Les performances des activités de souscription et d'investissement seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième sous-section de ce chapitre. Pour ces deux informations des précisions seront apportées. La performance réalisée durant l'exercice passé.

### A.1 Activités

#### A.1.1 Informations générales

KLESIA est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 4 juillet 2014, sise au 4 rue Georges Picquart à Paris (75017).

KLESIA, structure de tête du groupe prudentiel KLESIA, est l'entité combinante des entreprises d'assurance membres du Groupe de protection sociale KLESIA :

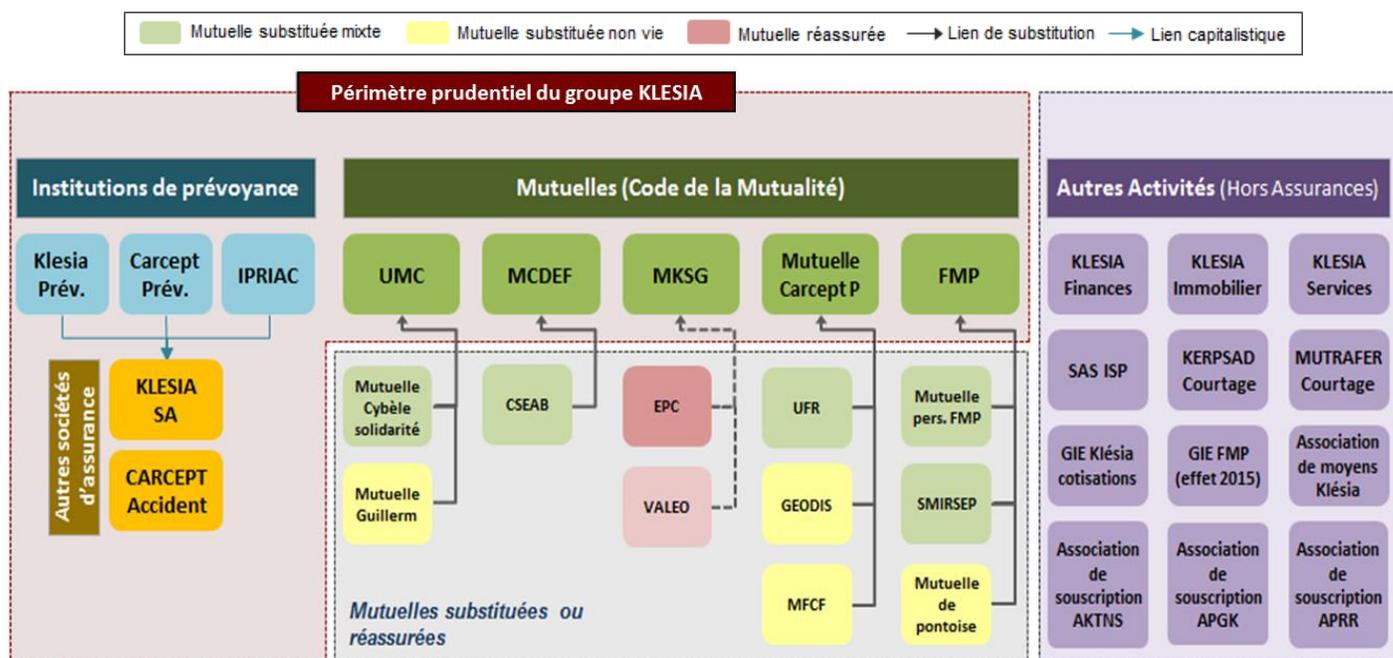
- institutions de prévoyance relevant du code de la Sécurité sociale,
- mutuelles et unions de mutuelles relevant du Livre II du code de la Mutualité,
- sociétés mutuelles d'assurance

Au titre de l'exercice 2016, les effectifs affectés à la réalisation des activités de KLESIA représentent 1 326 équivalents temps plein (ETP).

KLESIA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise au 61 rue Taitbout à Paris. Ses auditeurs externes sont :

- PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;
- Compagnie des Techniques Financières (CTF), 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

Le graphique ci-dessous illustre le périmètre prudentiel du groupe KLESIA :



## A.1.2 Liste des entreprises liées et des filiales du Groupe

Entreprises	Description des activités
KLESIA Prévoyance <i>Entreprise liée</i>	KLESIA Prévoyance est une institution de Prévoyance multi-professionnelle paritaire régie par le Code de la Sécurité Sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès). Elle développe son activité en France métropolitaine. Diversifiée sur des garanties et des bénéficiaires multiples, KLESIA Prévoyance couvre toutefois deux branches largement représentées au sein de son portefeuille de contrats : Hôtels Cafés et Restaurants (HCR) et Pharmacie d'officine.
CARCEPT Prévoyance <i>Entreprise liée</i>	Créée en 1955, CARCEPT Prévoyance est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès). CARCEPT Prévoyance pratique entre autres des opérations de couverture suivantes : - Décès réglementaire à caractère obligatoire pour les salariés des CCN transport routiers et activités auxiliaires du transport, réseaux de transport publics urbains de voyageurs et personnel des voies ferrées d'intérêt local (visés soit par le Décret 55-1297 du 3/10/1955 modifié, soit par Accord paritaire), - Prévoyance à titre facultatif proposée aux entreprises de transport, aux entreprises auxiliaires de transport, - Maladie à caractère obligatoire pour les salariés des CCN TRM (Transport Routier de Marchandises), TRV (Transport Routier de Voyageurs), Déménageurs, et transport sanitaire.
IPRIAC <i>Entreprise liée</i>	L'IPRIAC est une institution de prévoyance créée en 1982, régie par les dispositions de l'article L 731 du Code de la Sécurité Sociale et des articles 43 à 58 du décret N° 46-1378 du 8 juin 1946. Cette institution est agréée pour pratiquer les branches suivantes du Code de la Sécurité sociale : 1 (Accident) et 2 (Maladie). L'objet de cette institution est la couverture du risque d'inaptitude à la conduite pour raisons médicales ayant entraîné la perte de l'emploi de conduite consécutive à un retrait de permis ou à une déclaration d'inaptitude par la médecine du travail.
Union de mutuelles FMP <i>Entreprise liée</i>	La FMP est une union de mutuelles régie par le livre 2 du Code de la Mutualité, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès). Elle porte des activités assurantielles et les activités de services associés pour le compte de ses mutuelles membres, au travers de dispositifs d'assurance directe (contrat groupe), de substitution, et d'acceptation de réassurance.
Mutuelle Klesia Saint-Germain <i>Entreprise liée</i>	La mutuelle KLESIA Saint-Germain est une mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité, agréée pour pratiquer les branches suivantes : 1 – Accident, 2 - Maladie et 20 - Vie-Décès. A compter du 1er juillet 2015, la mutuelle KLESIA Saint-Germain offre une garantie santé labellisée ACS (Aide à la Complémentaire Santé).
Mutuelle Carcept Prev <i>Entreprise liée</i>	La mutuelle Carcept Prev est une mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité. Elle est agréée pour pouvoir effectuer les opérations des branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (nuptialité natalité). La mutuelle Carcept Prev prend également en substitution : - la mutuelle UFR (Union Fraternelle des Régions), - la mutuelle Géodis Calberson, - la mutuelle Familiale des Cheminots de France (MFCF).
Mutuelle civile de la défense (MCDéf) <i>Entreprise liée</i>	La MCDéf est une mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité, agréé pour pratiquer les branches suivantes : 1 – Accident, 2 – Maladie et 20 - Vie-Décès. Créée en 1945, la MCDéf est la mutuelle historique des agents civils du ministère de la Défense pour la couverture santé et prévoyance de son personnel. Sur le marché collectif, la MCDéf est la mutuelle de grands groupes industriels (Giat Industries/Nexter, SAFRAN/SNECMA, MBDA) mais également de TPE et de PME.
Mutuelle UMC <i>Entreprise liée</i>	La Mutuelle UMC est une mutuelle interprofessionnelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (natalité, nuptialité). Elle développe son activité en France métropolitaine. Diversifiée sur des garanties et des bénéficiaires multiples, notamment sur les sortants d'entreprise et sur les gammes fonctionnaires en lien avec la Mutuelle Cybèle Solidarité dont elle est garante et sur les gammes Prévoyance, notamment à destination des TNS. La Mutuelle UMC se développe principalement sur les gammes santé et prévoyance, individuelle et collectives, ce sur des segments interprofessionnels avec un positionnement stratégique se renforçant dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.
Carcept Accident <i>Entreprise liée</i>	CARCEPT Accident (anciennement La Mutuelle d'assurance des entreprises de transport - MUTRAFER) est agréée pour exercer des activités relevant des branches 1 (Accidents), 2 (Maladie), 7 (Marchandises transportées) et 10 (Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs) de l'article R321-1 du code des assurances. Sa principale activité réside dans la couverture en responsabilité civile des entreprises de transports, vis-à-vis des marchandises transportées ou en transit. Les produits distribués portent essentiellement sur les marchandises transportées bien que la société dispose également d'un agrément pour distribuer des produits de RC automobile. A compter de l'exercice 2016, CARCEPT Accident commercialise des risques Santé et Garantie des Accidents de la Vie.

Entreprises	Description des activités
KLESIA SA Filiale de CARCEPT Prévoyance (45%), IPRIAC (45%) et KLESIA Prévoyance (10%)	La société KLESIA SA est une société anonyme (SA) à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code des assurances, agréée pour pratiquer les branches suivantes du Code des Assurances : 1 - Accidents, 2 - Maladie, 20 - Vie-Décès et 22 - Assurances liées à des fonds d'établissement. Elle a pour objet d'accompagner le développement des activités concurrentielles du Groupe Klésia, en favorisant notamment la prospection de nouveaux clients proches de son cœur de cible (Travailleurs Non-Salariés) ou encore la diffusion de produits prévoyance spécifiques tels que la couverture du risque de perte d'autonomie.
KLESIA Finances Filiale de CARCEPT Prévoyance (29%), IPRIAC (11%) et KLESIA Prévoyance (59%)	KLESIA Finances est une société anonyme (SA) ayant pour objet d'exercer une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers définie par l'article L321-1 du Code monétaire et financier, dans la limite de l'agrément qui lui est délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
KLESIA Immobilier Filiale de CARCEPT Prévoyance (29%), IPRIAC (11%) et KLESIA Prévoyance (60%)	KLESIA Immobilier est société par actions simplifiée (SAS) spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers.
KLESIA Services Filiale de KLESIA Prévoyance (100%)	KLESIA Services est une société par actions simplifiée (SAS) ayant notamment pour objet, directement ou indirectement, la présentation de contrats d'assurance et d'assistance et la réalisation d'activité de services se rapportant à l'assurance
SAS Informatique Santé Prévoyance Filiale de CARCEPT Prévoyance (33%), KLESIA Prévoyance (33%) et FMP (33%)	SAS Informatique Santé Prévoyance (ISP) est une société par actions simplifiées (SAS) ayant pour objet la conception et l'exploitation de logiciels pour le compte de ses associés ou pour des tiers.
GIE ISIAKLE Filiale de CARCEPT Prévoyance (17%), IPRIAC (17%) et KLESIA Prévoyance (17%)	GIE ISIAKLE est un groupement d'intérêt économique (GIE) à capital fixe ayant notamment pour objet la conception et l'exploitation de logiciels et l'activité de délégataire de gestion pour le compte de ses membres.
GIE FMP GESTION Filiale de la FMP (96%)	GIE FMP Gestion est un groupement d'intérêt économique (GIE) à capital variable ayant pour objet de proposer des services à ses membres, notamment des prestations d'infogérance, de gestion du tiers-payant, de gestion pour compte de tiers ou tout autre activité en lien avec l'activité de ses membres.
Association de moyens KLESIA Entreprise liée	L'Association de moyens KLESIA (AML) est une association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour objet la mise en commun des moyens de gestion de ses membres associés.

### A.1.3 Transactions au sein du groupe

Les transactions intragroupes significatives conclues dans l'exercice de référence et répondant à des montants minimum en fonction des SCR des entreprises concernées, doivent être signalées.

Selon ces critères et au titre de l'exercice 2016, les transactions intragroupes réalisées au sein de KLESIA concernent l'émission de dettes subordonnées entre KLESIA Prévoyance et CARCEPT Prévoyance pour un montant de 50 M€.

### A.1.4 Présentation de l'activité du Groupe

#### **Activités et chiffres clés 2016 des entités assurantielles de KLESIA**

Le chiffre d'affaires combiné des activités d'assurance est en progression de +3,4% entre 2015 et 2016 pour atteindre 1 259,7 M€. Après correction des éléments exceptionnels de l'exercice 2015 (entrée de portefeuille), le chiffre d'affaires progresse de + 6,3% entre 2015 et 2016.

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires par entreprises d'assurance et garanties au 31.12.2016 :

Garanties	Entités Solo									Retraitements	Groupe
	CACC	CP	FMP	IPRIAC	KP	KSA	MCDEF	MCP	MKSG		
Santé	0	122 832	41 329	0	384 786	4 994	88 618	64 281	147 439	-140 902	713 377
Prévoyance	0	146 414	3 619	23 260	361 197	9 137	2 672	11 977	2 240	-17 494	543 021
Autre	400	0	16	0	2 857	8	0	0	0	0	3 280
<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>269 246</b>	<b>44 963</b>	<b>23 260</b>	<b>748 839</b>	<b>14 139</b>	<b>91 290</b>	<b>76 258</b>	<b>149 679</b>	<b>-158 396</b>	<b>1 259 678</b>

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par KLESIA au 31.12.2016 :

Garanties	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance santé	Autre assurance vie	Réassurance santé	Réassurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
Rentes éducation / conjoint	X							
DA_U_Hospi					X		X	
Décès					X		X	
Décès viager				X		X		
Dépendance					X			
Epargne	X							
GAV								X
Inaptitude	X							X
Incapacité								X
Invalidité			X					
MAT					X		X	
Santé		X						
Santé viagère		X						

Ainsi, le chiffre d'affaires du groupe prudentiel par ligne d'activités est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en K€)	Poids (en %)
Assurance de protection du revenu	266 213	22,36%
Assurance des frais médicaux	713 377	59,93%
Assurance maritime, aérienne et transport	400	0,03%
Assurance santé	2 175	0,18%
Autre assurance vie	207 923	17,47%
Réassurance santé	270	0,02%
Réassurance vie	9 048	0,76%
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	60 271	5,06%
<b>Total</b>	<b>1 259 678</b>	

## Evénements majeurs survenus en 2016

Durant l'exercice 2016, plusieurs évènements ont eu un impact important sur l'activité de KLESIA et de ses membres :

Faits marquants	Description
Groupe KLESIA	Adhésion des mutuelles MCDEF (Mutuelle Civile de la Défense) et UMC (Union des Mutuelles Cogérées) au groupe KLESIA : Association de moyens KLESIA, l'Association Sommitale et SGAM KLESIA Assurances.
Périmètre de combinaison	Elargissement du périmètre de combinaison à compter du 1er janvier 2016 à : - MCDEF (Mutuelle Civile de la Défense), - GIE ISIAKLE. Sortie du périmètre de combinaison au 1er janvier 2016 : SCI PONIATOWSKI.
Substitution de la Mutuelle Familiale des Cheminots de France (MFCF) au 1er janvier 2016	- Pour rappel, l'approbation de l'ACPR en date du 16 septembre 2015 sur la mise en place d'une convention de substitution conclue entre la Mutuelle Carcept Prev et la Mutuelle Familiale des Cheminots de France au 1er janvier 2016, - Participation au financement de la couverture de marge de solvabilité de la garante.
Evolution de périmètre des opérations prises en substitution par la FMP	Fin de substitution des Mutuelles Argenson et Boulogne au 31 décembre 2015.
Emission de titres subordonnés remboursables	- Afin d'accompagner le développement du Groupe en anticipant les besoins futurs dans le cadre à la fois de rapprochements et d'évolutions de business model. le Groupe KLESIA renforce sa base de fonds propres en 2016 par une émission de Titres Subordonnés Remboursables 10 ans (Tier 2) émis par la principale entité KLESIA Prévoyance pour un montant total de 160 M€. - Simultanément, KLESIA Prévoyance prête aux mêmes conditions à CARCEPT Prévoyance un montant de 50 M€, et rembourse à CARCEPT Prévoyance le prêt de 10 M€.
Accord du 20 avril 2016 : nouveau modèle de protection sociale des salariés relevant du Transport	Nouveau dispositif basé sur un compte à point à effet du 1er janvier 2017, pour les salariés bénéficiaires du régime conventionnel de CARCEPT Prévoyance et de l'IPRIAC,
Diminution des taux techniques bruts	Diminution des taux techniques bruts Non Vie de 0,45 point et Vie de 0,25 point sur l'exercice 2016 pour l'évaluation des engagements, soit un taux technique de 0,48% en Non Vie et 0,25% en Vie. Le taux utilisé dans le calcul des provisions mathématiques varie réglementairement en fonction du taux moyen des emprunts d'Etat (TME) et diffère en fonction des risques.

## A.2 Performance technique

La performance de souscription de KLESIA prend en compte l'ensemble des revenus et des dépenses de souscription par ligne d'activité importante. Les soldes de gestion (frais d'acquisition et de gestion nets) et de réassurance n'entrent pas dans l'évaluation de cette performance.

En K€	Activité non-vie	Activité vie	Total
Primes acquises brutes	1 042 873	216 800	1 259 673
Sinistres bruts	-906 363	-169 811	-1 076 174
Charge des provisions	-83 268	11 284	-71 984
<b>Solde de souscription</b>	<b>53 242</b>	<b>58 273</b>	<b>111 515</b>

A fin 2016, le chiffre d'affaires de KLESIA est principalement porté par l'activité non-vie, qui représente près de 83% du chiffre d'affaires du Groupe.

Le solde de souscription de l'exercice 2016 s'établit à 111,5 M€, en repli de - 53,3 M€ par rapport à l'exercice 2015 principalement sous l'effet de la baisse du taux technique (- 42,8 M€).

### A.3 Performance financière

La performance financière de KLESIA prend en compte l'ensemble des revenus et des dépenses financières.

<i>Résultat financier (en K€)</i>	2015	2016	Evol % R16/R15
Résultat financier	98 690	83 162	-15.7%

Le repli du résultat financier de - 15,5 M€ (- 15,7%) entre les deux exercices se caractérise principalement par le repli des plus-values réalisées sur les actions (- 17 M€) et sur les actifs immobiliers (-3,8 M€).

### A.4 Performance des autres activités

La performance des autres activités s'élève à 5 463 K€ en 2016.

SGAM Klesia - CR Simplifié (K€)	2016
Chiffre d'affaires des autres activités	25 098
Résultat financier	38
Charges nettes des autres activités	-21 094
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	1 420
Résultat de l'exercice	5 463

Le chiffre d'affaires des autres activités est principalement lié aux activités immobilières (vente d'immeubles, revenus locatifs et gestion locative) pour 18,4 M€ et à l'activité de gestion d'actifs financiers pour 3,1 M€.

## B Système de gouvernance

### B.1 Informations générales

La Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) a été créée par les différentes entités assurantielles du Groupe KLESIA qui se sont affiliées à la SGAM afin de nouer et gérer des liens de solidarité financière forte et durable entre elles et de s'appuyer sur des moyens partagés notamment concernant les fonctions financières, audit, contrôle interne, technique et conformité.

La SGAM exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions des entités affiliées et bénéficie par ailleurs d'un pouvoir de contrôle et de sanction à l'égard de ces entités.

La présente section a pour objet de formaliser l'organisation de la gouvernance de la SGAM KLESIA et présente successivement :

- L'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA (B1.2) ;
- La politique de rémunération (B1.3) ;
- L'adéquation du système de gouvernance des risques (B1.4).

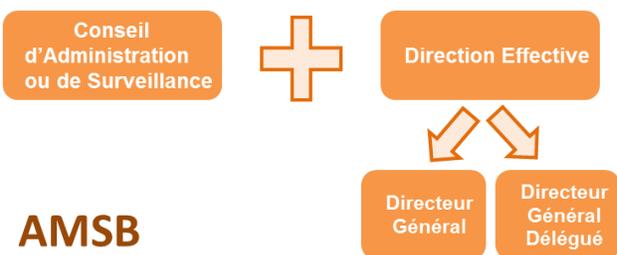
#### B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA

Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- Les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- Une direction opérationnelle mutualisée ;
- Une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête.

#### Les organes d'administration, de gestion et de contrôle des entités du Groupe

Chacune des entités du Groupe est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour "Administrative, Management or Supervisory Body".



Il se compose, selon le type d'entité juridique, d'un **Conseil d'Administration** (CA) ou de Surveillance (CS) et, pour les entités du périmètre SII, dont la SGAM KLESIA fait partie, d'une direction effective formée de deux personnes.

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi, sur recommandation du Conseil de la SGAM, et en application de la règle dite 'des quatre yeux', de désigner le même binôme de **Dirigeants Effectifs** afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Ce binôme est renforcé, pour les mutuelles du Groupe, par le Président, conformément aux exigences de l'ACPR.

Afin de permettre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, celui-ci valide des délégations de pouvoirs à la Présidence et permettent à celle-ci de les déléguer aux Dirigeants Effectifs.

Les délégations des pouvoirs financiers obéissent à des règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses qui sont validées par le Conseil d'Administration, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

### Une direction opérationnelle mutualisée

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- Un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- La désignation des quatre mêmes **responsables de fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.

### Une coordination centralisée de la gestion des risques et de la solvabilité portée par la SGAM

La SGAM KLESIA assure une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Cette gestion centralisée des risques qui permet un pilotage homogène des solutions de maîtrise, se traduit notamment par des fonctions clés qui sont communes à l'ensemble des entités affiliées, et par la rédaction des politiques obligatoires prévues par la réglementation Solvabilité II au niveau de la SGAM. Ces politiques sont ensuite déclinées au niveau des entités affiliées, étant précisé que les politiques des entités affiliées devront veiller à être cohérentes avec les règles, process et procédures prévues dans le cadre des politiques de la SGAM.

La SGAM dispose des moyens de contrôle nécessaires et son avis doit être sollicité par les entités affiliées préalablement à toute opération financière importante, par exemple toute opération impliquant une consommation immédiate de fonds propres supérieure à 10% de l'entreprise affiliée.

#### *B.1.2 Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA*

Le Conseil d'Administration de la SGAM KLESIA est au cœur de la gouvernance du Groupement. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui se réunit à minima annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

### Le Conseil d'Administration de la SGAM KLESIA

La SGAM KLESIA est une société dont le Conseil d'Administration tire sa légitimité de celle de ses entités affiliées, dont les représentants réunis en Assemblée Générale, désignent ses 26 administrateurs, selon une répartition entre ces entités définie dans les Statuts de la SGAM.

### Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions

*Le Bureau* est élu tous les trois ans par et parmi les membres du Conseil d'Administration de sorte que tous les affiliés soient représentés. Il comprend le Président, le Vice-président, un Trésorier, un Secrétaire et huit membres.

Il prend toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement administratif de la SGAM et prépare les séances du Conseil par l'étude des points de décision de l'ordre du jour sur lesquels il émet un avis.

*La Commission d'Audit* est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière et d'examiner les travaux de l'Audit interne. Composée d'administrateurs désignés par le Conseil d'Administration, elle se réunit pour préparer ses travaux en lui dispensant un éclairage dans ce domaine et peut, pour ce faire, requérir tout document nécessaire auprès des entités affiliées.

*La Commission des Risques* prépare les travaux de conseil dans les domaines suivants :

- analyse des risques techniques, financiers, stratégiques et opérationnels,
- politiques obligatoires
- cadre d'appétence et rapport ORSA

- rapports narratifs annuels et avis de la fonction actuarielle

### **L'Assemblée Générale de la SGAM KLESIA**

L'Assemblée Générale est constituée des représentants des entités affiliées qui disposent du nombre de voix défini statutairement.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à se prononcer sur la modification des statuts, l'exclusion ou l'affiliation d'une entité, toute décision d'emprunt, la fusion ou la dissolution de la SGAM.

#### *B.1.3 Politique de rémunération*

### **Rémunération des membres du Conseil d'Administration du Groupe KLESIA**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Cependant, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes du salaire subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions selon des règles cohérentes avec la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012 sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement.

### **Rémunération des Dirigeants Effectifs et des membres du Comité Exécutif**

Le comité des rémunérations fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif, auquel appartiennent notamment le Directeur Général Délégué et les Responsables de fonctions clés.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

### **Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance**

Aucune transaction importante n'a été conclue entre la SGAM KLESIA et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2016.

#### *B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques*

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités des entités affiliées à la SGAM KLESIA et plus largement du Groupe KLESIA.

Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployé.

## B.2 Compétence et honorabilité

Une politique écrite, '*Politique Compétence et Honorabilité*', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de l'ensemble des entités affiliées à la SGAM KLESIA.

### *B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance*

#### **Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne**

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- Un extrait de son casier judiciaire (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- Une déclaration sur l'honneur de non condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- Une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

#### **Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne**

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de la SGAM KLESIA puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et s'assurer de l'absence de risque pour le Groupe.

### *B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance*

#### **Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs**

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et sur la gouvernance de la SGAM KLESIA.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un groupe.

Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte :

- de l'instance ou de la fonction visée (responsable conformité, conseil d'administration, commission des risques, etc.), avec des attentes différentes sur chacun des domaines de compétence ;
- de la taille de l'entité étudiée en application d'un principe de proportionnalité.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et d'y remédier.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

#### **Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs**

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

A titre d'exemple, le Groupe KLESIA a mis en place avec le CTIP et Sciences Po une formation reconnue par l'Institut Français des Administrateurs qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel.

## B.3 Système de gestion des risques

### B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de Klésia Assurances

#### La politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques établit et formalise les principes de la gestion des risques. Son contenu vise en particulier à :

- Présenter la stratégie en matière de gestion des risques en lien avec la stratégie globale au niveau Groupe KLESIA ;
- Décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- Décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Ecart à la formule standard) ;
- Définir les principaux risques auxquels KLESIA est exposée ;
- Indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- Détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par le Directeur des Risques, arrêtée par le Directeur Général / Directeur Général Délégué, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil d'Administration. Le Directeur des Risques est le responsable de la fonction « Gestion des Risques ». Il s'assure de la bonne application de la politique de gestion des risques.

#### Comitologie

Le Comité des Risques et de la Solvabilité (non composé d'administrateurs) se réunit, en fonction des problématiques abordées, sous les formes suivantes :

- Comité Profil de Risques ;
- Comité ORSA régulier ;
- Comité ORSA occasionnel (également dénommé « ORSA exceptionnel »).

Le « Comité des Risques et de la Solvabilité », sous ces différentes formations, a essentiellement les missions suivantes :

- Etudier l'impact de la solvabilité en fonction du Plan Prévisionnel d'Activité du groupe ;
- Préparer la politique ORSA et les propositions concernant les limites de risque et la tolérance aux risques ;
- Suivre la réalisation des ORSA réguliers ;
- Suivre l'évolution du profil de risque du groupe ;
- Veiller au respect des exigences réglementaires de solvabilité.

Le Comité ORSA occasionnel se réunit en cas d'identification de différentes catégories d'évènements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, évènement extérieur significatif).

#### Gouvernance et intégration de la fonction de gestion des risques

##### *Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques*

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination des chocs, et à la fixation de l'appétence aux risques.

### Intégration de la fonction Gestion des risques dans le dispositif

La fonction Gestion des Risques est intégrée dans le dispositif de gestion des risques. Ses principales missions sont :

- la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques du groupe et de ses entités assurantielles ;
- le suivi de l'exposition aux risques du groupe et la remontée d'alertes face à une évolution défavorable du profil de risque ;
- l'identification et l'évaluation des risques émergents ;
- la mise en œuvre du déploiement de la politique ORSA du groupe ;
- le maintien du respect du cadre d'appétence et des limites de risques fixées.

#### B.3.2 Description du système de gestion des risques

### Processus général

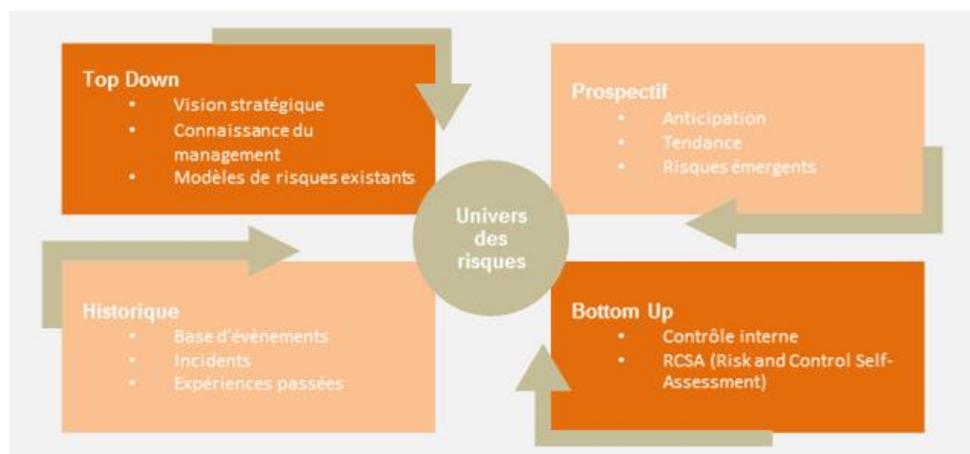
L'univers des risques de KLESIA est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (souscription, tarification, etc.)	Adaptation du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- Réalisation d'une cartographie des risques ;
- Evaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maîtrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- Validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- Détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :



- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer *a posteriori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;

- **Approche « Bottom-Up »** : correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la gestion des risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

## **Processus spécifique aux risques financiers**

### *Respect du principe de la « Personne prudente »*

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs comprennent des actions de grandes capitalisations européennes, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et « non investment grade », de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA et des SICAV monétaires.

Les produits structurés ainsi que les produits en devises sont interdits. Le principe de transparence applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

### *Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles*

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour le Groupe KLESIA, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements en non cotés – dont la processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement.

### *Evaluations de crédit*

#### Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

KLESIA utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit agréés par l'ACPR, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1** : une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2** : plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

#### Utilisation d'évaluations de crédits propres

KLESIA ne dispose pas d'un référentiel de notation interne exhaustif.

## **Risques majeurs identifiés**

L'étude de l'ensemble des risques de KLESIA a permis d'identifier cinq risques majeurs :

N°	Description
1	Risque de démutualisation engendré par la présence de taux de chute du portefeuille élevé.
2	Risque financiers (évolutions défavorables de marché).
3	Evolution de la réglementation.
4	Risque de hausse excessive de la sinistralité.
5	Risque de retard sur la trajectoire de performance économique.
5	Risque de sous-traitance critique.

### **Plan d'actions**

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques de KLESIA a défini des plans d'actions. Ces dernières précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de contenir les impacts et limiter la probabilité de survenance des risques identifiés.

#### *B.3.3 Processus ORSA*

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment* – ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. KLESIA a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation:

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines après son approbation.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel ».

### **Evaluation du Besoin Global de Solvabilité**

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- Construction du Plan Prévisionnel d'Activité ;
- Définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- Identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- Etude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques de KLESIA et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

### **Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)**

L'évolution des MCR et SCR de KLESIA a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités de KLESIA.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions ont été identifiés : recapitalisation, modification du plan de réassurance, augmentation des cotisations, modification de l'allocation d'actifs, abandon/report de certains projets stratégiques ou encore recours à la solidarité financière de la SGAM.

## B.4 Contrôle Interne

### B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne

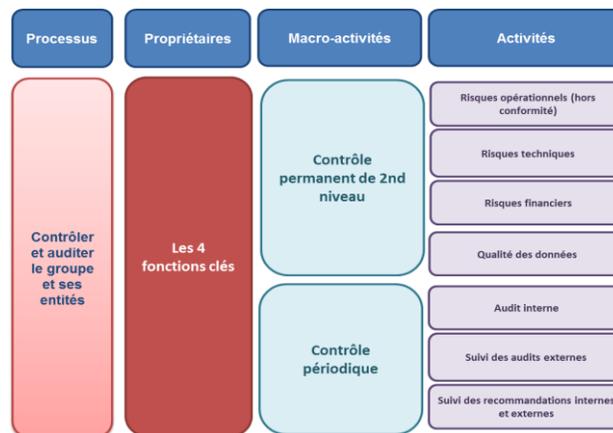
#### Objectifs et principes généraux du système de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne est une composante majeure du système de gestion des risques visant à intégrer la notion de risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise (Cf. Section B3).

Le système de contrôle interne de KLESIA se définit comme un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois objectifs majeurs : la réalisation et l'optimisation des opérations ; la fiabilité des opérations financières ; la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

#### Organisation du système de contrôle interne

L'organisation du système de contrôle interne de KLESIA s'appuie sur la démarche de certification qualité du Groupe et de ses entités. Cette démarche ISO 9001, qui est fondée sur un pilotage par les processus, permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne notamment. Un processus, « Contrôler et auditer le Groupe et ses entités », dédié au contrôle des activités du Groupe a été défini et est illustré par le schéma ci-dessous :

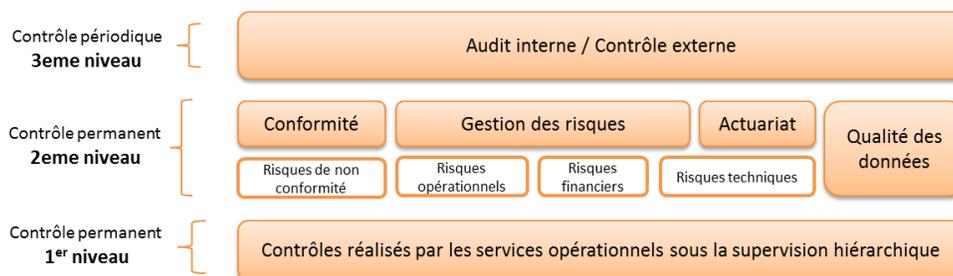


Détails du processus « Contrôler et auditer le Groupe et ses entités »

#### *Organisation des activités de contrôles*

Les activités de contrôle de KLESIA sont organisées sur trois niveaux, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

#### Les trois niveaux d'organisation du système de contrôle interne :



### Premier niveau de contrôle : la sécurisation des activités

Le premier niveau de contrôle correspond aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;
- Les contrôles automatisés.

### Deuxième niveau de contrôle : les contrôles de supervision et conformité

Les dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité sont présentés dans la section B.4.3. Sont détaillés ci-dessous, les contrôles de niveau 2 mis en place pour chaque type de risques.

Risques	Moyens de maîtrise et contrôles
Risques opérationnels	Le deuxième niveau de contrôle des risques opérationnels comprend les contrôles permanents de 2 <sup>ème</sup> niveau, permettant de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées.
Risques techniques	Les contrôles de deuxième niveau portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle.
Risques financiers	Les contrôles de deuxième niveau portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la fonction gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des différents gestionnaires d'actifs mandatés à cet effet, avec lesquels des rencontres sont organisées trimestriellement.
Qualité des données Solvabilité 2	Le dispositif de contrôles s'étend depuis l'acquisition des données brutes dans les Systèmes d'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de précision et de pertinence des données S2 utilisées.

### Troisième niveau de contrôle : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent le troisième niveau du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

Contrôles périodiques	Description
Audit interne	Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit Interne est un dispositif indépendant des entités opérationnelles. Sa mission est d'évaluer l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et indépendante. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit Interne évalue l'efficacité des contrôles permanents de 1 <sup>er</sup> et de 2 <sup>nd</sup> niveau. Les missions réalisées dans le cadre du planning annuel d'audit permettent de vérifier l'application des procédures de l'entreprise dans toutes ses activités.
Les contrôles externes	Des contrôles externes sont réalisés par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction Financière puis celle de l'Audit Interne depuis avril 2017.

### *Les acteurs du système de contrôle interne*

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Les rôles et missions de chacun des acteurs est décrit dans la politique de contrôle interne, dont notamment : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, la Direction des risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

#### B.4.2 *Le système de conformité*

##### **Mise en œuvre / définition de la fonction « vérification de la conformité »**

KLESIA a mis en place, depuis 2013, un processus de pilotage de la conformité.

Ce processus vise à couvrir l'ensemble des exigences réglementaires auxquelles le Groupe et ses entités doivent se conformer. Les exigences réglementaires applicables à KLESIA se réfèrent :

- Aux lois, réglementations, directives et circulaires régissant les domaines de droits communs (et notamment la protection des données personnelles ou médicales et la protection du consommateur...);
- Aux lois, réglementations, directives, instructions et normes professionnelles régissant l'accès au secteur de l'assurance, de la protection sociale et à l'exercice de cette activité (code des assurances, code de la mutualité, obligations issues de l'AGIRC-ARRCO, LCB-FT...);
- Aux bonnes pratiques, recommandations et positions du régulateur.

Transverse, le processus de pilotage de la conformité rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité (Direction des Risques, Direction Juridique, Direction Technique, Direction Financière, Direction des Ressources Humaines, etc.).

L'efficacité du processus mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité.

##### **L'organisation et le pilotage de la conformité : un processus transverse**

Un processus de pilotage de la conformité, encadré par la politique de conformité, a été mis en place afin de piloter et d'organiser les activités suivantes :

Chacune des activités est décrite de manière plus détaillée dans la politique conformité de KLESIA.

##### **Politique de conformité**

La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Elle est complétée d'un plan de conformité qui détaille les activités prévues par la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité. Un réexamen annuel a lieu après la prise en compte des résultats de contrôle.

#### B.4.3 *Activités menées durant la période de référence*

En 2016, des travaux prioritaires ont été réalisés sur les deux chantiers suivants :

- Couverture et traitement des risques de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ;
- Couverture et traitement des risques Informatique & Libertés.

Ces travaux visaient à sécuriser et à réduire l'exposition aux risques de non-conformité de KLESIA.

##### **Couverture et traitement des risques de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)**

Parmi les principales activités menées en 2016, les actions suivantes ont été réalisées :

- Formation et sensibilisation des contrôleurs ;
- Aide aux collaborateurs sur la réalisation des contrôles ;
- Revue de la documentation à la suite d'un audit interne (Normes KLESIA 2016 LCB-FT) ;
- Test d'un nouvel outil pour le filtrage des PPE (personnes politiquement exposées) pour mise en œuvre en 2017.

### **Couverture et traitement des risques Informatique & Libertés**

Parmi les principales activités menées en 2016, les actions suivantes ont été réalisées :

- Mise en conformité des principaux projets de KLESIA au regard de la loi Informatique & Liberté et aux normes de sécurité internes ;
- Mise en conformité I&L d'activités préexistantes ;
- Sensibilisation des salariés aux enjeux de protection des données personnelles ;
- Mise à jour des mentions I&L conformément au règlement européen ;
- Réalisation des contrôles sur le domaine I&L.

## **B.5 Fonction Audit Interne**

### *B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne*

La Direction de l'Audit du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une politique dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la Direction de l'audit, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne.

La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, après analyse préalable par la Commission d'audit.

Pour mener à bien ses missions, la Direction de l'Audit entretient des relations de coordination et d'échange avec les responsables des trois autres fonctions clés « Gestion des risques », « Conformité et Contrôle Interne » et « Actuariat ».

Il est à noter que la Direction de l'audit a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, l'ensemble des entités du groupe KLESIA ainsi que les tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La Direction de l'Audit intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels, sans réserve ni exception.

### *B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité*

L'indépendance de la Direction de l'Audit est actuellement garantie par un ensemble de mesures détaillées dans la politique d'audit interne ; principalement : son rattachement à la Direction Générale, la nomination du responsable de la fonction clé par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle par le responsable de l'audit ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit.

D'autre part, chaque personne exerçant cette fonction, s'engage à respecter les principes fondamentaux énoncés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

## B.6 Fonction Actuariat

### B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques de KLESIA.

Annuellement, la fonction actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil d'Administration ou de surveillance. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

### B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de KLESIA en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la réglementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif
Un lien direct avec le Conseil d'Administration	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par le service Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication annuelle sur les travaux réalisés	Le responsable de la Fonction Actuarielle rend compte de tous les travaux conduits dans l'année et de leurs résultats, indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

## B.7 Sous-Traitance

### B.7.1 La Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- Les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique ;
- Le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats
- Les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solo de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du groupe.

### *B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque*

En matière de sous-traitance, les entités de KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- Pour faire face à des charges exceptionnelles ;
- Pour optimiser les coûts ;
- Du fait de l'absence de compétences internes spécifiques ;

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations santé, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- Acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- Un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

### *B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées*

En 2016, les principales activités externalisées de KLESIA sont la gestion des prestations, la gestion des contrats, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique et l'archivage.

### *B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation*

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

#### **Sélection des sous-traitants**

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise.

- Analyse préalable ;
- Achat et mise en concurrence du sous-traitant ;
- Contractualisation et suivi juridique.

Ce processus permet notamment de vérifier que le prestataire sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante.

#### **Supervision et contrôle des sous-traitants et évaluation des sous-traitants**

Un dispositif intégré au système de contrôle interne est mis en place afin de contrôler et piloter les activités externalisées. Ces derniers sont évalués, au regard de leur performance de manière régulière.

#### **Informations sur les accords intragroupes de sous-traitance significatifs**

Les accords intragroupes de sous-traitances significatifs concernent principalement :

- Les accords entre les entreprises d'assurance et les sociétés de moyens du Groupe :
  - Klesia Finances : gestion financière
  - Klesia Immobilier : gestion immobilière
  - Klesia Services : intermédiation et gestion déléguée
  - ISIAKLE : développement et exploitation de logiciels, gestion déléguée
- Les accords de gestion déléguée entre les entreprises d'assurance du Groupe :

ENTITE 1	ROLE 1	ENTITE 2	ROLE 2
CARCEPT PREVOYANCE	Délégataire	IPRIAC	Délégant
CARCEPT PREVOYANCE	Délégataire	KLESIA SA	Délégant
CARCEPT PREVOYANCE	Délégataire	MUTUELLE CARCEPT PREV	Délégant
CARCEPT PREVOYANCE	Délégataire	CARCEPT ACCIDENT	Délégant
FMP	Délégataire	MKSG	Délégant

## C Profil de risques

Cette partie vise à décrire le profil de risques de KLESIA, ainsi que son exposition aux différents risques : Souscription, Marché, Crédit, Liquidité et Risque opérationnel.

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie du groupe KLESIA est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint, Frais d'Obsèques, Retraite Supplémentaire et Indemnités de Fin de Carrière. Son activité Non Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Mensualisation, Dépendance, Santé, Décès Non-Vie et Indemnités Journalières Hospitalières.

#### **Exposition – Chiffre d'affaires et Best Estimate**

Le chiffre d'Affaires brut d'assurance de KLESIA s'élève en 2016 à 1 260 M€ et se décompose par risque comme ci-dessous. S'agissant du Best Estimate net de réassurance, représentant les engagements de KLESIA au 31.12.2016 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie, il s'élève à 1 773 M€ :

CA par entité et par risque (en K€)

Garanties	CACC	CP	FMP	IPRIAC	KP	KSA	MCDEF	MCP	KM	Retraitemnt	SGAM
Santé	0	122 832	41 329	0	384 786	4 994	88 618	64 281	147 439	-140 902	713 377
Prévoyance	0	146 414	3 619	23 260	361 197	9 137	2 672	11 977	2 240	-17 494	543 021
Autre	400	0	16	0	2 857	8	0	0	0	0	3 280
<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>269 246</b>	<b>44 963</b>	<b>23 260</b>	<b>748 839</b>	<b>14 139</b>	<b>91 290</b>	<b>76 258</b>	<b>149 679</b>	<b>-158 396</b>	<b>1 259 678</b>

BE net de réassurance par entité et par risque (en K€)

Garanties	CACC	CP	FMP	IPRIAC	KP	KSA	MCDEF	MCP	KM	SGAM
Santé	-46	28 947	611	0	157 642	1 395	27 598	7 582	13 704	237 433
Prévoyance	-53	192 251	-98	90 646	931 644	9 260	2 386	12 347	3 227	1 241 610
Autre	197	0	0	0	294 463	270	0	0	0	294 930
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>221 199</b>	<b>513</b>	<b>90 646</b>	<b>1 383 749</b>	<b>10 925</b>	<b>29 983</b>	<b>19 930</b>	<b>16 931</b>	<b>1 773 973</b>

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillé ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves
DA_U_Hospici					X		X
Décès (y compris décès viager)	X		X	X	X	X	
Dépendance		X	X	X	X	X	
Epargne		X		X	X		
Garantie accident de la vie							X
Incapacité / Invalidité en attente (IVA)					X		X
Invalidité	X	X		X	X	X	
Rentes éducation / conjoint	X	X		X	X	X	
Santé (y compris santé individuelle)		X	X	X	X		X
Santé (y compris santé individuelle)		X	X	X	X	X	X
Transport							X

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».

### C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

#### **Montant du capital de solvabilité requis**

L'exigence de capital requis (SCR) par la réglementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR et leur poids dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2016 (en K€)	Contribution SCR 2016
SCR Souscription Santé	191 676	33%
SCR Souscription Vie	49 709	8%
SCR Souscription Non Vie	159	0%
SCR Marché	243 769	41%
SCR Contrepartie	66 841	11%
SCR Opérationnel	36 431	6%
SCR Global	407 074	

Le SCR de marché et le SCR de souscription Santé sont les SCR qui ont la plus forte contribution aux résultats du groupe.

### C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

#### **Politique de souscription**

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein du groupe KLESIA précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible.

#### **Programme de réassurance**

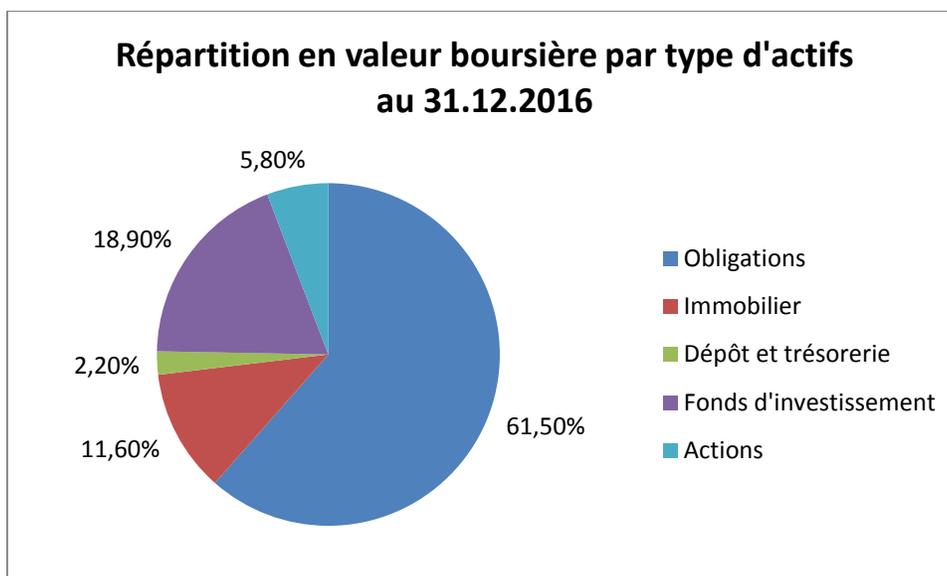
Un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs pour KLESIA :

- Offrir une protection complète permettant de couvrir l'institution contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés, risques extrêmes et risques d'épidémies) ;
- Ne laisser à la charge de l'institution qu'une rétention maîtrisée ;

- Protéger les fonds propres de l'institution.

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 L'exposition au risque de marché



La détention de l'ensemble de ces actifs génère différents types de risques de marché (Cf. Tableau ci-dessous). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Toutefois, dans le cadre de l'ORSA, le groupe KLESIA a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		x	
Obligations		x		x	x	x	
Immobilier			x	x		x	
Fonds d'investissement	x	x	x	x	x	x	
FS / Non FS					x		x

### C.2.2 Concentration associée au risque de marché

L'évolution du profil de risques du groupe KLESIA entre 2015 et 2016 tient principalement

- à la hausse de la base d'actifs consécutive à l'émission d'une dette subordonnée de 160M€
- à la montée en charge de la transitoire actions
- à la réduction du risque immobilier sous l'effet de ventes
- aux efforts de transparence permettant de réduire le risque de concentration.

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	KLESIA a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.
Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.
Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par les entités du groupe
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est de 5 années

### C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

Le groupe s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 3% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 1.5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

Le groupe n'a pas à ce jour vocation à recourir à des stratégies de couverture. Le groupe achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Le groupe s'interdit d'investir dans des produits structurés. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de ré-investissement.

### C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description	Composition	
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.	Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).	
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.	Les tiers retenus dans cette catégorie sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs</li> <li>• Les banques ;</li> <li>• L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KELSIA</li> </ul>	
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.	Moins de 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ;</li> <li>• Les fonds de roulements des délégataires ;</li> </ul>
		Plus de 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dettes et créances connues pour leur antériorité</li> <li>• L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.</li> </ul>

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie représente 11% du SCR global à fin 2016 (cf. partie C 1.2) et s'élève à 66,8 M€.

Le SCR de contrepartie de KLESIA se décompose comme suit :

SCR de contrepartie (en K€)	CACC	CP	FMP	IPRIAC	KP	Klesia SA	MCDEF	MCP	MKSG	SGAM
Contreparties de type 1	126	7 130	313	509	10 873	1 229	654	1 454	1 043	35 105
Contreparties de type 2	18	7 537	1 229	1 921	29 838	406	2 887	370	3 554	36 349
Diversification	-4	-947	-64	103	-2 044	-78	-136	-75	-206	-4 613
<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>13 721</b>	<b>1 478</b>	<b>2 533</b>	<b>38 667</b>	<b>1 556</b>	<b>3 406</b>	<b>1 749</b>	<b>4 391</b>	<b>66 841</b>

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place ou le seront prochainement :

Processus	Description
Processus de suivi des créances	Accélération du processus de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, très coûteuses en capital. Ce processus sera mis en œuvre sur la période allant de 2016 à 2020.
Nantissement	Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance. Ce processus sera implémenté sur la période allant de 2016 à 2018.

### C.4 Risque de liquidité

Le groupe a investi 123 M€ dans des FCPR, FCPI et SICAV de long terme peu liquides. Cette exposition représente 4.5% des actifs du groupe sur l'assurance. A fin 2016 le groupe portait 332 M€ d'immobilier sur l'ensemble de ses activités d'assurance – principalement d'exploitation. Le reste des actifs est considéré comme totalement liquide (actions, dettes cotées, monétaire).

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

KLESIA, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, KLESIA a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de quatre filières de risques majeurs :

- Traitement et procédure ;
- Sécurité et systèmes d'information ;
- Produits et relations clients ;
- Risque de non-conformité.

En particulier, au 31.12.2016, les risques de non-conformité représentent 31% du catalogue des risques identifiés par KLESIA. Parmi ces risques, les suivants ont été identifiés :

- Les contrats en déshérence ;
- La lutte anti-blanchiment ;
- La protection de la clientèle ;
- Le risque d'évolution défavorable de la réglementation concernant les règles de concurrence.

### C.5.2 Quantification du risque opérationnel

#### **Approche réglementaire**

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

#### **Approche spécifique**

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, cinq scénarios ont été identifiés à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnel de KLESIA et des risques opérationnels les plus critiques issus des cartographies de risques.

Ces risques ont ensuite été quantifiés : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

### C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

#### **Les quatre principes d'atténuation du risque**

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La prévention du risque	La prévention des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un impact sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance. Ces mesures sont formalisées par des Plans de Maîtrise des Risques (PMR) de chaque activité.
Le transfert de risque	Le transfert du risque comprend le transfert des conséquences financières en cas de survenance du risque chez un assureur
La surveillance de risque	Ce dispositif de traitement du risque vise à mettre en place des dispositifs de surveillance formalisée du risque.
La rétention du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier, voire à optimiser son dispositif de surveillance.

### **Mise en place de la fonction de vérification de la conformité**

Le risque de non-conformité se définit comme le « risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte financière matérielle qu'engendre le non-respect par l'entreprise des dispositions légales, réglementaires, des normes professionnelles ou déontologiques applicables à ses activités ».

La fonction de vérification de la conformité est une fonction indépendante dont l'objet est d'identifier, d'évaluer et de gérer le risque de non-conformité encouru, mais aussi de conseiller et d'assister les collaborateurs.

Durant l'exercice, plusieurs travaux de mise en conformité avec les exigences Informatique & Libertés ont été entrepris (rédaction du rapport de Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou encore la dispense de formations aux exigences Informatique & Libertés).

### **Gestion spécifique des risques émergents**

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise des risques liés à la sécurité des données informatiques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

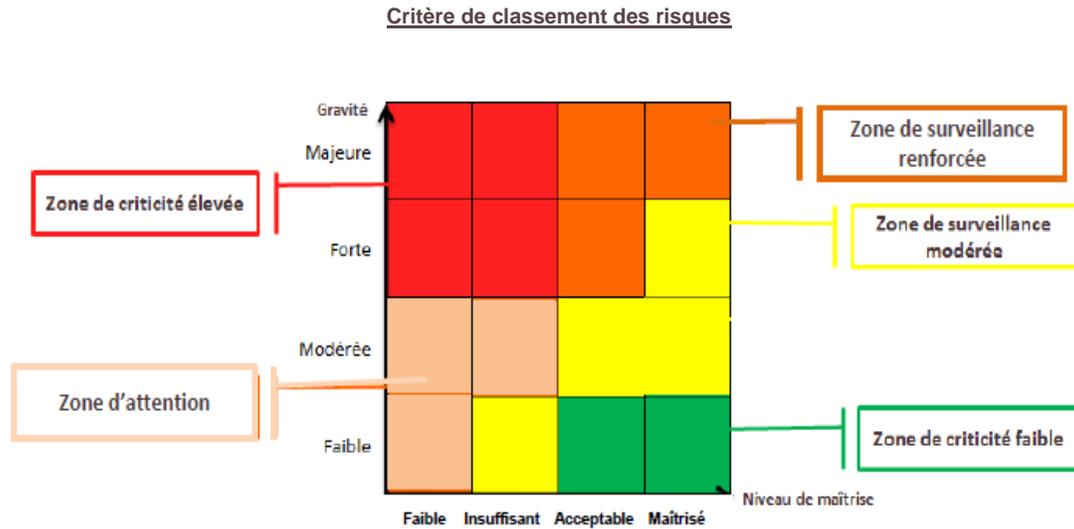
Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratage, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, depuis le début de l'année 2015, les attaques par « phishing » ont été nombreuses et font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.
Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque émergent.

## **C.6 Autres risques**

KLESIA effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. Graphique ci-après): leur criticité et l'évaluation des moyens de maîtrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est identifiée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un évènement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation de 1 à 4 ;

- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque identifiée selon une échelle de 1 à 4.



### C.6.1 Risques de réputation

Au sein de KLESIA, la Direction des Risques a défini une échelle de cotation du risque de réputation permettant de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité. Cette échelle distingue notamment :

- Les réclamations formulées par les clients de KLESIA, associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- Les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Un processus global de gestion du risque de réputation a été déployé sur le périmètre de KLESIA . Il s'intègre dans la démarche qualité initiée au sein de KLESIA avec pour objectif l'obtention à terme du certificat ISO 9001 sur l'ensemble des métiers et entités du Groupe. Pilotée au sein de la Direction des Risques, cette démarche doit permettre à KLESIA de sécuriser ses processus métiers, d'améliorer la satisfaction de ses clients et ainsi de mieux maîtriser le risque de réputation. Pour ce faire, un plan d'actions spécifique a été défini et sera déployé progressivement sur l'ensemble du Groupe.

## C.6.2 Risques réglementaires

Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par KLESIA pour cette catégorie :

Intitulé du risque	Description
Fin des clauses de désignation	S'agissant des clauses de désignation, les décisions du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013 et du 19 décembre 2014 ne permettent plus aux branches de désigner un organisme assureur unique pour la protection sociale complémentaire. A ce titre le taux de croissance, net de résiliation, est retenu de manière prudente sur l'horizon du PPA. De plus le taux de chute du PPA est majoré de 50% en 2016 et 2017 dans le cadre du choc ORSA afférent.
Couverture santé complémentaire	Concernant la généralisation de la couverture complémentaire santé au 1 <sup>er</sup> Janvier 2016 les hypothèses ANI sont incluses dans les scénarii central d'une part, ORSA d'autre part mais non isolées en tant que telles comme opportunité en matière de développement au sein du scénario central. Par ailleurs, à la suite de la modification du cahier des charges des contrats responsables par le décret n°2014-1374 du 8 août 2014 (version consolidée du 6 juillet 2015) en application depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2015, les produits fermés à la vente au 31 mars 2015 sont progressivement remplacés par de nouveaux produits qualifiables de « responsables » au regard du nouveau cahier des charges. S'agissant des contrats en portefeuille, deux cas de figure : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les contrats individuels et collectifs à adhésion facultative, la mise en conformité s'est effectuée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;</li> <li>• Pour les contrats collectifs à adhésion obligatoire, la mise en conformité a été lissée jusqu'en décembre 2017, date butoir de l'application du décret. Toutefois s'agissant de certains régimes conventionnels assurés par KLESIA Prévoyance, une anticipation a d'ores et déjà eu lieu.</li> </ul>
Réforme des retraites	L'âge légal de départ à la retraite a été fixé à 62 ans par la réforme de 2010. Cet âge concerne tous les futurs retraités nés à partir de 1955. Le nombre de trimestres requis pour obtenir une retraite à taux plein a été modifié par la réforme de 2014 : il passe progressivement de 165 trimestres à 172 trimestres (soit 43 ans) pour les générations nées en 1973 et après. A défaut de taux pleins des abattements dégressifs et temporaires sur les pensions sont prévus. La loi prévoit également une revalorisation des pensions inférieure de 1,5 point à l'inflation et un renchérissement du coût d'acquisition des points par les actifs, excluant cependant une hausse des cotisations. Enfin l'âge minimal pour bénéficier d'une pension de réversion est aligné sur celui en vigueur à l'ARRCO, soit 55 ans. Des évolutions additionnelles ne sont pas à exclure dans le cadre d'un rééquilibrage du système, en complément des mesures déjà prises par les partenaires sociaux en matière de retraite complémentaire (accord du 30 octobre 2015). En particulier un relèvement de l'âge minimum de départ à la retraite ne peut être exclu. Ce risque est modélisé dans un choc ORSA spécifique, aux hypothèses particulièrement pénalisantes.
Nouvel accord dans le secteur du Transport	Nouvel accord dans le secteur des Transports - Le 20 avril 2016, les partenaires sociaux du transport (transport routier de marchandises, de voyageurs, déménagement, transport de fonds, activités auxiliaires du transport...) et des activités du déchet ont conclu un accord modernisant les régimes de prévoyance inaptitude à la conduite et invalidité / décès des salariés relevant de ces professions, à effet du 1er janvier 2017. Cet accord constitue la 1 <sup>ère</sup> étape d'une modernisation globale de la protection sociale complémentaire du secteur. Il instaure un mécanisme innovant, le compte personnel de prévoyance, attaché à chaque salarié, qui constituera le socle de base du système rénové et de toute évolution future. Afin de permettre la mise en place des garanties renforcées, l'accord prévoit un relèvement de 0,3% de la cotisation conventionnelle, à effet du 1er janvier 2017. Les taux des cotisations sont donc portés pour la prévoyance-décès à 0,70 % et pour l'inaptitude à la conduite à 0,35 %. IPRIAC et Carcept Prévoyance en particulier vont déployer un dispositif pour répondre aux attentes exprimées par la branche dans le cadre de ce nouveau mécanisme dès le 1er janvier 2017 et intégreront pleinement cet accord dans leur ORSA 2017 en scénario central.

## D Valorisation

### Méthode de consolidation

La méthode de consolidation retenue pour la réalisation des états prudentiels est fondée sur la consolidation comptable des entreprises d'assurance du groupe KLESIA.

Lors de la mise en œuvre de cette méthode, les opérations réalisées entre les entreprises d'assurance du groupe sont éliminées.

### D.1 Actifs

#### D.1.1 Placements

#### Classification par code CIC – au 31.12.2016

Catégorie	Nature du titre	Valeur boursière K€	Valeur d'achat K€	%
1 - 2	Obligations	1 701 073	1 567 496	61,0%
3 - 4	Actions et Fonds d'investissement	693 812	627 363	24,9%
7	Dépôt et trésorerie	62 284	62 241	2,2%
9	Immobilier	333 721	278 643	12,0%
Total général		2 790 890	2 535 744	100,0%

#### Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 1 650 M€ au 31.12.2016, est investi sur des emprunts d'états et des obligations sécurisées.
- **Portefeuille actions et fonds d'investissements** : (actions en direct, organismes de placement et fonds de fonds) : le portefeuille représente 24,9% de la valeur globale des actifs.
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus par KLESIA représentent 12,0% des actifs gérés. En particulier, les SCI Montreuil Prévoyance et Strato détiennent des immeubles d'exploitation du Groupe KLESIA.

Les titres financiers sont principalement évalués (88%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de FININFO en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

## **Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux**

### *Actions, obligations et OPCVM*

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les participations stratégiques éventuelles sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net. Toutefois, une exception déroge à la méthode générale : KLESIA SA, société d'assurance captive du groupe est évaluée sur la base de ses fonds propres prudentiels.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.
OPCVM	Les parts détenues dans des OPCVM sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.

### *Société Civile Immobilière*

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel. S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

#### *D.1.2 Provisions techniques cédées*

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé (et rétrocédé) a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences réglementaires.

La réassurance non proportionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul des Best Estimate. Dans le cadre des calculs « Solvabilité II », la réassurance non proportionnelle est toutefois prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.

### D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les impôts différés actifs n'ont pas été activés pour KLESIA en normes prudentielles, en application du principe de prudence, et pour s'aligner avec la méthode de comptabilisation utilisée pour les comptes sociaux.

### D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par KLESIA au 31.12.2016 :

Autres actifs (K€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	320 578	320 578
Autres créances	183 932	183 932
Trésorerie	25 437	25 692
<b>Total</b>	<b>529 948</b>	<b>530 202</b>

Les autres actifs de KLESIA sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, sauf pour les postes suivants :

- Immobilisations corporelles : valorisées selon leur valeur de marché en normes prudentielles
- Créances nées d'opérations d'assurance : réalisation de compensations complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Trésorerie

## D.2 Provisions techniques

La nouvelle classification dite « Line of Business – LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009. Les garanties et risques assurés par KLESIA et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Branche	Risque	Line of Business
Acceptation	Santé SLT	Dépendance - Invalidité - MGFS - Inaptitude	Réassurance santé
	Vie	Décès - Décès viager - MGDC - Rentes éducation / conjoint	Réassurance vie
Direct	Non Vie	MAT	Assurance maritime, aérienne et transport
	Santé NSLT	DA_U_Hospi - Incapacité - Perte de licente - GAV	Assurance de protection du revenu
		Santé - Santé viagère	Assurance des frais médicaux
	Santé SLT	Dépendance - MGFS - Santé viagère	Assurance santé
		Invalidité - Inaptitude	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
	Vie	Décès	Assurance de protection du revenu
Décès - Décès viager - Epargne - MGDC - Rentes éducation / conjoint - Décès CFA		Autre assurance vie	

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de KLESIA au 31.12.2016 :

Provisions techniques	BE brut (en K€)	BE cédé (en K€)	BE net (en K€)(1)	Marge de Risque (en K€)(2)	Provisions Techniques SII (1+2)
Dont CACC	89	-9	98	9	107
Dont CP	313 876	92 677	221 199	33 546	254 744
Dont FMP	1 992	1 479	513	1 492	2 004
Dont IPRIAC	93 014	2 368	90 646	566	91 212
Dont KP	2 311 235	927 486	1 383 749	46 856	1 430 605
Dont KSA	13 701	2 776	10 925	1 284	12 208
Dont MCDEF	29 983	0	29 983	5 700	35 683
Dont MCP	23 947	4 018	19 930	4 601	24 531
Dont MKSG	21 429	4 498	16 931	3 676	20 608
<b>Total Groupe</b>	<b>2 809 266</b>	<b>1 035 293</b>	<b>1 773 973</b>	<b>97 729</b>	<b>1 871 702</b>

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants SI et SII est documentée dans un paragraphe dédié.

#### D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2

### **Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes**

#### *Best Estimate de Provision (BE)*

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêté mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Branche	Groupes homogènes de risques	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé NSLT	Santé, Mensualisation, Décès accidentel, indemnité journalière hospitalisation, santé individuelle.	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ;</li> <li>• Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente) ;</li> <li>• Prise en compte de provision spécifique telle que la provision pour risques croissants pour les garanties retraites.</li> </ul>
Santé SLT	Invalidité et Garantie viagère.	Pour cette branche, les méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invalidité : projection tête par tête à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et prise en compte de la réforme des retraites avec la modélisation de flux jusqu'à 62 et 67 ans ;</li> <li>• Garantie viagère : projection des flux sur la base de la table réglementaire.</li> </ul>
Vie	Décès, maintien des garanties décès, rentes Education / Rentes Conjoint, obsèques individuelles, obsèques collectives, dépendance, indemnité de fin de carrière, retraite et CRPB.	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ;</li> <li>• Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).</li> </ul>

### Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels KLESIA est engagé à la date d'arrêté, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de KLESIA est celle proposée dans les Actes Délégués.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

<b>Frontière des contrats - Exposition retenue</b>	<p><b>Contrats collectifs</b> : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres.</p> <p><b>Conventions collectives nationales</b> : une seule année de primes a été modélisée sans tenir compte de la durée totale de la désignation conventionnelle.</p> <p><b>Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an</b> : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.</p>
<b>Modélisation des sinistres des survenances futures</b>	<p><b>Pour les engagements afférents aux contrats annuels</b>, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime (corrigés des éléments déjà pris en compte dans le Best Estimate de provisions).</p> <p><b>Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête</b> (incapacité, rentes éducation, rentes conjoint, maintien des garanties décès), les sinistres futurs sont modélisés par réplication d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock.</p> <p><b>Pour les contrats pour lesquels l'engagement est viager</b>, en l'absence de table d'expérience, les primes et sinistres futurs ont été projetés à l'aide de tables réglementaires.</p>

### Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2016, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Frais de gestion des sinistres</b>	<p>Ces frais ont été projetés en fonction des prestations dans le calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été projetés dans les BE de primes. Les taux de frais de gestion des sinistres utilisés pour la modélisation correspondent aux taux de frais de gestion observés sur l'exercice écoulé.</p>
<b>Commissions</b>	<p>Les commissions ont été projetées en fonction des cotisations.</p>
<b>Frais récurrents (acquisition, administration)</b>	<p>Les frais récurrents ont été répartis par destination entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais récurrents de type "variable" ont été projetés en fonction des cotisations ;</li> <li>• Les frais récurrents de type "fixe" ont été projetés en fonction des prestations.</li> </ul>
<b>Frais non récurrents</b>	<p>Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.</p>
<b>Frais de gestion des placements</b>	<p>Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.</p>

## Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (en K€) :

Best Estimate	BE Provisions (en K€)	BE Primes (en K€)	BE Total (en K€)
Dont CACC	261	-172	89
Dont CP	334 215	-20 339	313 876
Dont FMP	2 478	-486	1 992
Dont IPRIAC	95 392	-2 378	93 014
Dont KP	2 259 653	51 583	2 311 235
Dont KSA	12 563	1 138	13 701
Dont MCDEF	22 948	7 035	29 983
Dont MCP	24 555	-607	23 947
Dont MKSG	28 014	-6 585	21 429
<b>Total Groupe</b>	<b>2 780 078</b>	<b>29 188</b>	<b>2 809 266</b>

## Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de KLESIA. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

La méthode retenue par KLESIA correspond à une méthode simplifiée proposée par l'EIOPA (simplification de niveau 3). La marge de risque est évaluée au 31.12.2016 à 97,8 M€.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la marge de risque par LoB :

	RM (en K€)
Dont CACC	9
Dont CP	33 546
Dont FMP	1 492
Dont IPRIAC	566
Dont KP	46 856
Dont KSA	1 284
Dont MCDEF	5 700
Dont MCP	4 601
Dont MKSG	3 676
<b>Total Groupe</b>	<b>97 729</b>

## Informations complémentaires

### Référentiel retenu pour l'exercice 2016 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2016 :

<b>Spécifications techniques</b>	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
<b>Courbe d'actualisation</b>	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA pour la collecte de 2016. La courbe retenue est celle de la France, pour un scénario « Baseline » sans « Volatility adjustment ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année.
<b>Type de scénario</b>	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
<b>Durée de projection</b>	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
<b>Maille de calcul</b>	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante ( <i>détaillée dans la cartographie en Annexe 1</i> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Segment (portefeuille) ;</li> <li>• Direct / Acceptation ;</li> <li>• Risque (groupe homogène).</li> </ul>
<b>Hypothèse de revalorisation</b>	L'indice de revalorisation annuel est défini annuellement par le Conseil d'Administration. De plus, s'agissant de contrats collectifs, par application de loi Evin, la revalorisation est à la charge du nouvel assureur en cas de résiliation, elle est donc financée par les cotisations des entreprises. Ainsi Les prestations de rentes sont revalorisées sur un an, soit jusqu'à la frontière des contrats. Les taux de revalorisation sont supposés nuls au 01/07/2017.

## Hypothèses spécifiques

Branche	Risques concernés	Hypothèses
Santé NSLT	Santé	Les projections sont effectuées selon les cadences de règlement observées sans prise en compte des marges de prudence éventuellement contenues dans les provisions évaluées en norme S1. Cela suppose donc que les provisions constituées à l'inventaire ne dégageront ni boni ni mali dans le futur.
	Mensualisation	
	Décès accidentel	
	IJ hospitalisation	
	Santé Individuelle	Sur la gamme "retraité" une Provision pour Risque Croissant (ci-après "PRC") est constituée à l'inventaire pour prendre en compte le risque viager. Pour le calcul du BE de provisions, des primes sont projetées jusqu'à extinction. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05 en tenant compte d'une indexation annuelle des primes et d'une dérive annuelle de la consommation.
	MGFS	Une entreprise d'assurance du Groupe assure la couverture des frais de santé en cas d'incapacité et d'invalidité de travail pour certains contrats. Les flux projetés sont calculés en utilisant la prestation annuelle retenue en frais de santé et la cadence issue des flux projetés en incapacité/invalidité.
Santé SLT	Invalidité	En l'absence de tables d'expérience disponibles, les provisions sont projetées en tête par tête, à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et considérées comme étant en adéquation avec cette branche. Les autres provisions (PSAP) sont projetées sans marge de prudence. <u>Réforme des retraites</u> : les flux ont été projetés jusqu'à 62 et 67 ans pour prendre en compte la loi portant réforme des retraites (n°2010-1330) du 9 novembre 2010.
	Garantie viagère	Une entreprise d'assurance du Groupe assure un contrat (à prime unique) de santé collective faisant l'objet d'une garantie viagère. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05, en tenant compte d'une dérive annuelle de la consommation.
Vie	Décès	Projection à partir de cadences de règlement observées.
	MGDC	Projection à partir des tables réglementaires du BCAC prolongées pour prise en compte de la réforme des retraites par l'Institut des Actuariers.
	Rente Education / Rente Conjoint	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	Obsèques individuelles	Projection à partir des tables réglementaires.
	Obsèques collectives	Projection à partir de cadence de règlement observées.
	Dépendance	En l'absence de tables d'expériences, l'hypothèse retenue est une durée moyenne de maintien en dépendance de 4 ans et un âge moyen d'entrée en dépendance de 70 ans.

Banche	Risques concernés	Hypothèses
Vie	IFC	Projection des flux tête par tête en tenant compte d'un âge théorique de départ en retraite à 62 ans, d'un taux de turn-over et d'un taux d'augmentation des salaires.
	Retraite	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	CRPB	Les engagements issus de la CRPB sont en partie assurés par un fonds collectif en épargne avec des engagements identifiés tête par tête. L'excédent ("surplus") de ce régime est distribué, selon une règle définie contractuellement, aux entreprises adhérentes sous la forme d'un contrat d'Indemnités de Fin de Carrière. Les fonds des rentiers et retraités ont été projetés à l'aide de tables réglementaires. Le fonds collectif vise en partie à couvrir les engagements des radiés.

### D.2.2 Evolutions N-1 / N

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des provisions SII (BE net de réassurance + marge de risque) entre les deux derniers exercices :

Evolution des provisions SII	Provisions Techniques SII 2016 (en K€)	Provisions Techniques SII 2015 (en K€)	Variation
Dont CACC	107	384	-72,04%
Dont CP	254 744	233 887	8,92%
Dont FMP	2 004	1 455	37,79%
Dont IPRIAC	91 212	100 566	-9,30%
Dont KP	1 430 605	1 475 199	-3,02%
Dont KSA	12 208	9 253	31,94%
Dont MCDEF	35 683	37 654	-5,24%
Dont MCP	24 531	24 775	-0,99%
Dont MKSG	20 608	18 410	11,93%
<b>Total Groupe</b>	<b>1 871 702</b>	<b>1 901 583</b>	<b>-1,57%</b>

### D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et SI

Le tableau ci-dessous présente les provisions S2 bruts de réassurance et hors marge de risques et les provisions S1. Le graphique permet de mettre en exergue les paramètres expliquant les différences entre les provisions techniques SI et SII.

Provisions techniques(K€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions techniques non-vie (hors sante)	237	452
Provisions techniques sante (non-vie)	933 021	919 294
Provisions techniques sante (vie)	914 061	918 924
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexés)	961 636	1 020 610
Provisions techniques UC ou indexés	311	311
<b>Total</b>	<b>2 809 266</b>	<b>2 859 591</b>

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions SII correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes SII, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas actualisées
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes SII comme explicité supra.
- **Frais** : la méthode de comptabilisation des frais.

#### *D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires*

KLESIA n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

### **D.3 Autres passifs**

Les autres passifs de KLESIA sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, sauf pour le poste :

- Dettes nées d'opérations d'assurance : réalisation de compensations complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles

### **D.4 Méthodes alternatives**

KLESIA n'utilise pas de méthodes alternatives.

## E Gestion des fonds propres

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Organisation de la gestion des fonds propres du Groupe KLESIA

##### Gouvernance

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion des fonds propres », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan d'action présentant les mesures nécessaires au renforcement des fonds propres, présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan d'action permettant d'atteindre les objectifs fixés

##### Politique de gestion des fonds propres

###### *Principe de la gestion des fonds propres*

Le principe majeur de la gestion des fonds propres du Groupe est d'optimiser le ratio de couverture du groupe, en suivant les piliers ci-dessous :

- Adéquation aux différentes politiques (Gestion des Risques et Investissements) et alignement avec l'appétence au risque ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2.

Le seuil d'alerte du ratio de couverture du SCR est de 110% pour l'ensemble des entités du Groupe KLESIA en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

#### E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

Les fonds propres en normes prudentielles de KLESIA sont donnés dans le tableau ci-dessous pour l'exercice de référence :

Eléments de fonds propres (K€)	2016
Fonds d'établissement constitué	8 059
Réserve de réconciliation	659 552
Dettes subordonnées	166 853
Position nette d'impôts différés d'Actifs	0
<b>Total</b>	<b>834 465</b>

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

### Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale supérieure à 10 ans
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de KLESIA ont été classés :

- En niveau 1 non restreint : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 1 restreint : les dettes subordonnées
- En niveau 2 : les dettes subordonnées non admises en niveau 1 restreint

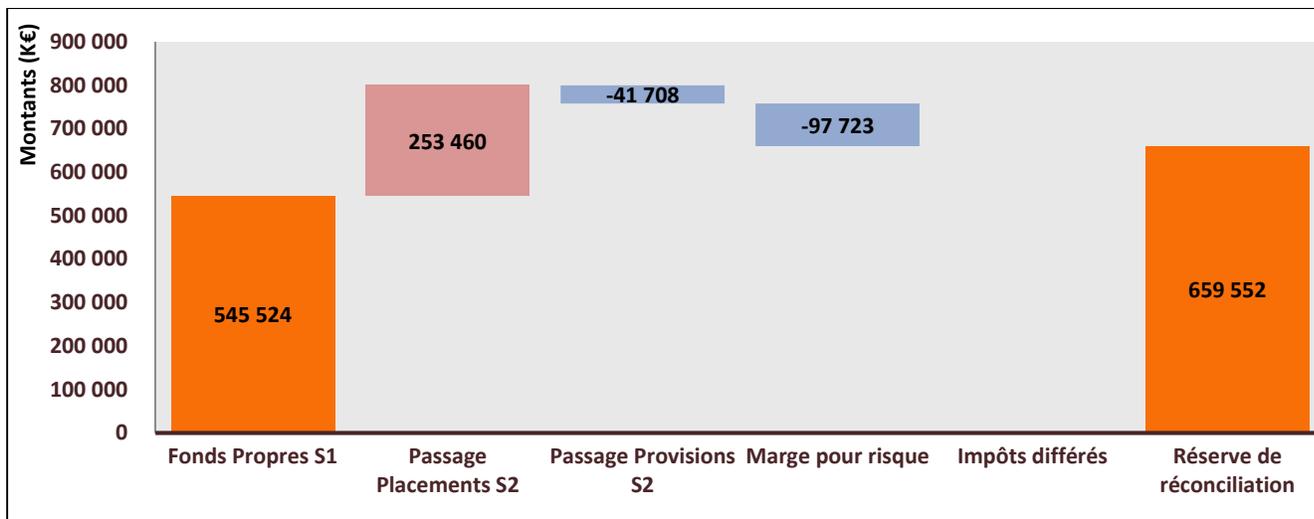
Le détail de la répartition des fonds propres totaux disponibles de KLESIA est présenté ci-dessous :

*Données en K€*

Type de fonds propres		Montant
Niveau 1	T1 - Non Restreint	667 611
	T1 - Restreint	6 853
Niveau 2		160 000
Niveau 3		0
<b>TOTAL</b>		<b>834 465</b>

### *Réserve de réconciliation :*

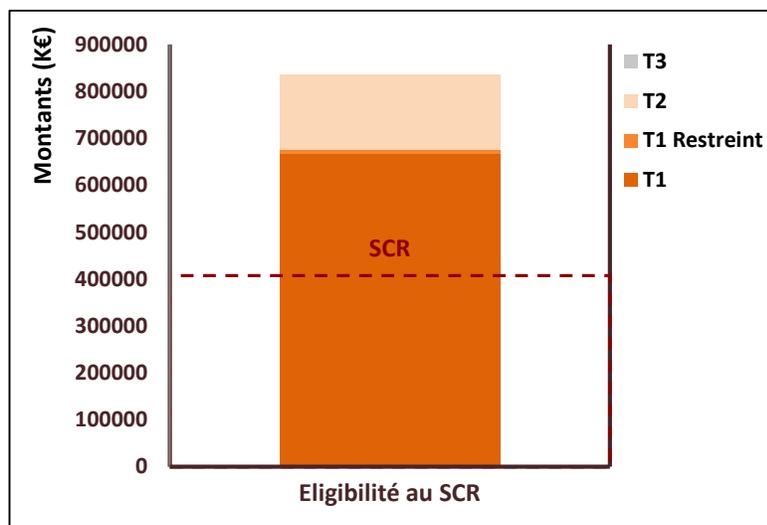
La réserve de réconciliation constitue un élément essentiel des fonds propres de niveau 1 non restreint. Elle est constituée des fonds propres consolidés et des écarts de réévaluation des placements et autres actifs d'une part, et des écarts de réévaluation des provisions techniques (y compris marge de risque) d'autre part.



*Fonds propres éligibles et respect des seuils réglementaires :*

Le niveau d'éligibilité des fonds propres dépend des limites réglementaires de couverture, par les fonds propres disponibles, des SCR et MCR de KLESIA.

Au titre de l'exercice 2016, il n'y a pas de différence entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, et une limitation des fonds propres disponibles pour la couverture du MCR.



En synthèse, KLESIA couvre le seuil de capital requis avec ses fonds propres prudentiels à hauteur de 205%.

Après prise en compte du mécanisme de solidarité financière, le montant des fonds propres disponibles s'élève 784 873 K€, soit un ratio de couverture du SCR de 193%.

## E.2 Exigences réglementaires en capital

### E.2.1 Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR)

#### **Méthodologie**

##### *SCR de Souscription*

Le SCR brut de souscription a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation (PE) contractuelles prévoyance/décès. Le SCR net est calculé après absorption des chocs par les autres provisions techniques (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les PE, une segmentation a été définie permettant de distinguer 8 groupes de contrats avec PE Prévoyance. La mesure de l'absorption est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Le SCR de souscription a été calculé pour chaque groupe homogène X. Les montants ainsi obtenus sont ensuite agrégés à l'aide des matrices de corrélation pour obtenir le BSCR (hors SCR marché, opérationnel, défaut) de chaque groupe de contrat. Il a été, ensuite, comparé avec le montant de PE disponible, pour définir un facteur d'atténuation :
- Afin d'obtenir les SCR bruts par risque de souscription Vie et Santé similaire à la Vie, ce facteur a été appliqué à chaque risque.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul de la PE n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).

Cette méthodologie est appliquée de façon identique pour le SCR de Souscription Vie et Santé similaire à la vie.

Concernant le SCR de Souscription Santé NSLT, il est calculé sans tenir compte des effets de la PE dans un premier temps. Dans un second temps, à l'image de ce qui a été fait pour la PE Prévoyance, le SCR est comparé à la PE afin d'obtenir un facteur d'atténuation. Ce facteur d'atténuation est appliqué aux volumes de primes et de réserves puis le SCR est recalculé avec ces volumes, en tenant compte des effets atténuateurs de chocs de la PE Santé.

##### *SCR de Marché*

Le SCR de marché est calculé conformément aux textes du Règlement Délégué. Les fonds dédiés sont systématiquement analysés en transparence et dans la limite de 20% de l'actif global, les fonds ouverts font l'objet de mesures de simplification :

- Les fonds ouverts sont scindés en actifs représentant différents risques financiers et correspondant à la répartition du benchmark décrit dans la notice du fonds ;
- Les fonds ouverts de taux, monétaires ou obligataires, sont considérés comme des créances de rating et de duration tels que définis dans la notice du fonds.

### SCR de contrepartie

La perte attendue correspond à la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de défaut de la contrepartie. Les pertes attendues sont déterminées en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

Type de contrepartie	Approche retenue
Réassurance proportionnelle	La méthode de calcul simplifiée du Risk Mitigating a été retenue.
Réassurance non proportionnelle	Les SCR catastrophe ont été recalculés afin d'estimer le Risk Mitigating lié à cette réassurance.
Réassurance (hypothèse générale)	Le montant du collatéral pour chaque réassureur est égal à la valeur de marché de ses titres nantis.
Entreprises non ratées	Les probabilités de défaut ont été estimées en fonction du ratio S2 de l'exercice précédent.

### SCR Opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard

### Ajustement sur le SCR

Plusieurs facteurs d'atténuation peuvent venir réduire les SCR :

- L'absorption par les provisions techniques : la participation aux bénéfices discrétionnaires au titre de la CRPB et de l'IFC associée permet d'absorber l'intégralité des risques de marché et des risques de souscription Vie (relatifs à ces risques) ;
- L'absorption par les impôts différés : le calcul des impôts différés amène à intégrer au bilan des impôts différés d'actifs. Par conséquent, il n'y a pas d'ajustement du SCR par les impôts différés.

## SCR agrégé

Les SCR par branche ont été évalués par agrégation des modules de risques à l'aide de matrices de corrélation. Cette agrégation génère des bénéfices de diversification, et est présentée ci-dessous :

				<b>SCR</b> 407 074							
		<b>SCR op</b> 36 431 9%		<b>BSCR</b> 391 831 96%		<b>Adj PB</b> -21 188 -5%		<b>Adj ID</b> 0 0%			
<b>SCR marché</b> 243 769 60%		<b>SCR santé</b> 191 676 47%				<b>SCR contrepartie</b> 66 841 16%		<b>SCR vie</b> 49 709 12%		<b>SCR non-vie</b> 159 0%	
										<b>SCR incorporels</b> 0 0%	
<b>Taux</b> 6 183 2%		<b>Santé SLT</b> 29 483 7%		<b>Santé CAT</b> 3 159 1%		<b>Santé NSLT</b> 174 351 43%		<b>Mortalité</b> 19 819 5%		<b>Primes_provision</b> 159 0%	
<b>Actions</b> 109 246 27%		<b>Mortalité</b> 0 0%				<b>Primes_provision</b> 174 351 43%		<b>Longévité</b> 7 691 2%		<b>Renonciation</b> 0 0%	
<b>Immobilier</b> 45 904 11%		<b>Longévité</b> 2 406 1%				<b>Renonciation</b> 0 0%		<b>Invalidité</b> 31 382 8%		<b>Catastrophe</b> 0 0%	
<b>Spread</b> 112 297 28%		<b>Invalidité</b> 12 610 3%						<b>Rachat</b> 0 0%			
<b>Devise</b> 0 0%		<b>Rachat</b> 0 0%						<b>Frais</b> 12 449 3%			
<b>Concentration</b> 364 0%		<b>Frais</b> 11 126 3%						<b>Révision</b> 2 310 1%			
		<b>Révision</b> 15 398 4%						<b>Catastrophe</b> 1 200 0%			

## Annexes – QRTs

S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.23.01.22	Fonds propres
S.25.01.22	Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard
S.32.01.22	Entreprises dans le périmètre du groupe

**Données en K€**

Actif	Valeur Solvabilité 2
Écarts d'acquisitions	
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles pour usage propre	251 150
<b>Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)</b>	<b>2 481 706</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	82 570
Participations	15 552
<b>Actions</b>	<b>322 667</b>
Actions cotées	311 667
Actions non cotées	11 000
<b>Obligations</b>	<b>1 701 073</b>
Obligations souveraines	566 822
Obligation d'entreprises	1 117 138
Obligations structurées	
Titres garantis	17 113
Fonds d'investissement	355 593
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	4 250
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur polices	
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>1 035 293</b>
<b>Non vie et santé similaire à la non-vie</b>	<b>319 119</b>
Non vie hors santé	40
Santé similaire à la non vie	319 079
<b>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</b>	<b>716 133</b>
Santé similaire à la vie	374 308
Vie hors santé, UC ou indexés	341 826
UC ou indexés	41
Dépôts auprès des cédantes	32 596
Créances nées d'opérations d'assurance	320 578
Créances nées d'opérations de réassurance	
Autres créances (hors assurance)	183 932
Actions auto-détenues	
Instrument de fonds propres appelés et non payés	
Trésorerie et équivalent trésorerie	25 437
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
<b>Total de l'actif</b>	<b>4 330 693</b>

**Données en K€**

<b>Passif</b>	<b>Valeur Solvabilité 2</b>
<b>Provisions techniques non-vie</b>	<b>980 708</b>
<b>Provisions techniques non-vie (hors sante)</b>	<b>237</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	237
<i>Marge de risque</i>	
<b>Provisions techniques sante (non-vie)</b>	<b>980 471</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	933 021
<i>Marge de risque</i>	47 450
<b>Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)</b>	<b>1 925 970</b>
<b>Provisions techniques sante (vie)</b>	<b>932 626</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	914 061
<i>Marge de risque</i>	18 565
<b>Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)</b>	<b>993 344</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	961 636
<i>Marge de risque</i>	31 708
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	<b>311</b>
<i>Provisions techniques calculees comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	311
<i>Marge de risque</i>	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	2 358
Provision pour retraite et autres avantages	
Dettes pour depots especes des reassureurs	36 277
Impots differes passifs	
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	160
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	1 917
Dettes nees d operations d assurance	102 737
Dettes nees d opérations de reassurance	160 343
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	265 848
<b>Dettes subordonnees</b>	<b>166 853</b>
<i>Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base</i>	
<i>Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base</i>	166 853
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	19 600
<b>Total du passif</b>	<b>3 663 082</b>
<b>Total de l'actif net</b>	<b>667 611</b>

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 1/2

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance maritime, aérienne et transport	Total
<b>Primes émises</b>				
<i>Brut – assurance directe</i>	781 891	254 396	400	1 036 687
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	108 723	194		108 916
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>				
<i>Part des réassureurs</i>	348 180	106 894	206	455 279
<b>Net</b>	<b>542 434</b>	<b>147 696</b>	<b>194</b>	<b>690 324</b>
<b>Primes acquises</b>				
<i>Brut – assurance directe</i>	781 891	254 396	400	1 036 687
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	108 723	194		108 916
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>				
<i>Part des réassureurs</i>	348 180	106 894	206	455 279
<b>Net</b>	<b>542 434</b>	<b>147 696</b>	<b>194</b>	<b>690 324</b>
<b>Charge des sinistres</b>				
<i>Brut – assurance directe</i>	627 667	177 190	207	805 063
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	87 859	70		87 930
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>				
<i>Part des réassureurs</i>	-243 794	-80 328	-60	-324 182
<b>Net</b>	<b>959 320</b>	<b>257 588</b>	<b>267</b>	<b>1 217 175</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
<i>Brut – assurance directe</i>	5 347	37 657	4	43 008
<i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i>	-263			-263
<i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i>				
<i>Part des réassureurs</i>	4 883	-224		4 659
<b>Net</b>	<b>202</b>	<b>37 880</b>	<b>4</b>	<b>38 086</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>82 089</b>	<b>28 737</b>	<b>51</b>	<b>110 877</b>
<b>Autres dépenses</b>				

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 2/2

Données en K€

	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
<b>Primes émises</b>							
<i>Brut</i>	2 294	2 857	213 318	69 727	7 394	7 705	303 294
<i>Part des réassureurs</i>	1 812		88 278	17 630		4	107 725
<b>Net</b>	<b>481</b>	<b>2 857</b>	<b>125 040</b>	<b>52 097</b>	<b>7 394</b>	<b>7 701</b>	<b>195 570</b>
<b>Primes acquises</b>							
<i>Brut</i>	2 294	2 857	213 318	69 727	7 394	7 705	303 294
<i>Part des réassureurs</i>	1 812		88 278	17 630		4	107 725
<b>Net</b>	<b>481</b>	<b>2 857</b>	<b>125 040</b>	<b>52 097</b>	<b>7 394</b>	<b>7 701</b>	<b>195 570</b>
<b>Charge des sinistres</b>							
<i>Brut</i>	853	12 837	144 224	128 056	8 438	5 631	300 040
<i>Part des réassureurs</i>	-27		-54 762	-29 979	-25		-84 793
<b>Net</b>	<b>881</b>	<b>12 837</b>	<b>198 985</b>	<b>158 035</b>	<b>8 464</b>	<b>5 631</b>	<b>384 833</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
<i>Brut</i>	-409	-2 010 666	-7 493 197	4 766 902	-1 236 586	1 474 788	-4 908 224
<i>Part des réassureurs</i>			-1 854 107	-2 638 059	-36 422		-4 528 587
<b>Net</b>	<b>-409</b>	<b>-2 010 666</b>	<b>-5 639 091</b>	<b>7 404 960</b>	<b>-1 200 164</b>	<b>1 474 788</b>	<b>-379 637</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>-77</b>	<b>590</b>	<b>21 209</b>	<b>12 068</b>		<b>136</b>	<b>33 925</b>
<b>Autres dépenses</b>							

S.23.01.22 Fonds propres

Données en K€

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Actions ordinaires indisponibles et non payés au niveau groupe					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes	8 059	8 059			
Comptes subordonnés de membres de mutuelles indisponibles au niveau du groupe					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Fonds excédentaires indisponibles au niveau du groupe					
Actions de préférence					
Actions préférentielles indisponibles au niveau du groupe					
Primes d'émission relatives à des actions de préférence					
Compte primes d'émission indisponible lié aux actions préférentielles au niveau du groupe – total					
Réserve de réconciliation (groupe)	659 552	659 552			
Dettes subordonnées	166 853		6 853	160 000	
Passifs subordonnés indisponibles au niveau du groupe					
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs					
Actifs d'impôt différé indisponibles au niveau du groupe					
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur					
Fonds propres indisponibles liés à des entités n'appartenant pas à l'EEE					
Intérêts minoritaires au niveau du groupe					
Intérêts minoritaires indisponibles au niveau du groupe					
<b>Fonds propres de base totaux après ajustements (groupe)</b>	<b>834 465</b>	<b>667 611</b>	<b>6 853</b>	<b>160 000</b>	
<b>Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR (groupe)</b>	<b>834 465</b>	<b>667 611</b>	<b>6 853</b>	<b>160 000</b>	
<b>Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR minimum de groupe (groupe)</b>	<b>834 465</b>	<b>667 611</b>	<b>6 853</b>	<b>160 000</b>	
<b>Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR (groupe)</b>	<b>834 465</b>	<b>667 611</b>	<b>6 853</b>	<b>160 000</b>	
<b>Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR minimum d'un groupe</b>	<b>704 855</b>	<b>667 611</b>	<b>6 853</b>	<b>30 390</b>	
<b>Total</b>	<b>407 074</b>				
<b>SCR consolidé de groupe</b>	<b>407 074</b>				
<b>Minimum de SCR consolidé de groupe (article 230)</b>	<b>151 951</b>				
<b>Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR (à l'exclusion des autres secteurs financiers)</b>	<b>205%</b>				
<b>Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR minimum du groupe</b>	<b>464%</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>667 611</b>				
actif net (excédent d'actif sur passif)	667 611				
Actions détenues en propre (reconnues comme actifs dans le Bilan)					
Dividendes prévus et distributions					
Autres fonds propres de base	8 059				
Ajustements pour fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés					
Autres fonds propres indisponibles					
<b>Réserve de réconciliation (total groupe)</b>	<b>659 552</b>				
Profits futurs sur primes futures - Activités Vie	87 556 932				
Profits futurs sur primes futures - Activités Non-Vie	39 992 753				
<b>Total "Profits futurs sur primes futures"</b>	<b>127 549 685</b>				

S.25.01.22 Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	217 887	243 769
Risque de défaut de la contrepartie	66 841	66 841
Risque de souscription en vie	48 660	49 709
Risque de souscription en santé	191 926	191 676
Risque de souscription en non-vie	159	159
Diversification	-154 830	-160 324
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>370 643</b>	<b>391 831</b>

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	36 431
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	21 188
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>407 074</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
<b>Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation</b>	<b>407 074</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Prestations discrétionnaires futures nettes	854
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	
<b>Informations sur les autres entités</b>	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	
Capital requis pour entreprises résiduelles	
<b>SCR global</b>	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>407 074</b>

S.32.01.22 Entreprises dans le périmètre du groupe 1/2

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie	Autorité de contrôle	% de la part du capital	% utilisé pour l'établissement des comptes combinés
LEI/96950071P46KYOLK8B94	FRANCE	KLESIA Prévoyance	Entreprise multibranches	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500ESMQZ8E0P9DH28	FRANCE	CARCEPT PREVOYANCE	Entreprise multibranches	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500KOJ9RG5HFOJ741	FRANCE	IPRIAC	Entreprise d'assurance non-vie	Institution de prévoyance	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500M8EM6LX66AE178	FRANCE	Fédération Mutualiste Parisienne	Entreprise multibranches	Union de mutuelles	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500IR78YXQK1RPY94	FRANCE	KLESIA SA	Entreprise multibranches	Société anonyme	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500U095N2UQ02ZT53	FRANCE	MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE	Entreprise multibranches	Mutuelles	Mutuelle	ACPR	100%	100%
LEI/969500R1PYM9RZOFY27	FRANCE	MUTUELLE CARCEPT PREV	Entreprise multibranches	Mutuelles	Mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500HAR16QJFZCT28	FRANCE	MUTUELLE KLESIA SAINT GERMAIN	Entreprise multibranches	Mutuelles	Mutuelle	ACPR		100%
LEI/969500F2947JZ3SSY02	FRANCE	CARCEPT ACCIDENT	Entreprise d'assurance non-vie	Société Mutuelle d'Assurance	Non mutuelle	ACPR		100%

Code d'identification de l'entreprise	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe	Méthode utilisée
LEI/96950071P46KYOLK8B94		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500ESMQZ8E0P9DH28		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500KOJ9RG5HFOJ741		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500M8EM6LX66AE178		Liens de réassurance	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500IR78YXQK1RPY94		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500U095N2UQ02ZT53	100%	Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500R1PYM9RZOFY27		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500HAR16QJFZCT28		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale
LEI/969500F2947JZ3SSY02		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Prémière méthode : consolidation intégrale